

**Informations clé pour l'investisseur**

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

# LFP Multi Trends

## FR0010834390

Ce FCP est géré par La Française des Placements, société du Groupe La Française AM

### Objectifs et politique d'investissement

Le fonds, de classification "actions internationales", a pour objectif de sur-performer l'indice DJ Stoxx 600 (dividendes réinvestis) sur la durée de placement recommandée, supérieure à 5 ans, via une allocation sectorielle diversifiée.

**Indicateur de référence :** DJ Stoxx 600 (dividendes nets réinvestis).

Le fonds est un OPCVM d'OPCVM et peut investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM.

Le fonds est exposé en permanence à 90% au moins sur un ou plusieurs marchés d'actions européens et internationaux via des investissements en OPCVM éligibles au PEA investissant eux-mêmes en actions européennes ou internationales.

Le fonds est investi à 90 % minimum en titres éligibles au PEA.

La société de gestion met en œuvre une gestion discrétionnaire. L'actif du fonds est investi jusqu'à 100 % en parts ou actions d'OPCVM français conformes à la directive européenne ou non et/ou européens coordonnés, eux-mêmes principalement investis en actions européennes ou internationales.

Les OPCVM seront sélectionnés en fonction d'une allocation géographique ou sectorielle. Les thèmes choisis comporteront notamment les valeurs à fort potentiel portées par des thèmes de croissance à long terme issus des évolutions structurelles des sociétés contemporaines et des secteurs liés aux infrastructures, technologies, nouveaux modes de consommation, environnement, etc.

Ces OPCVM sont exposés majoritairement aux grandes capitalisations mais pourront être exposés aux moyennes et petites capitalisations dans la limite de 25 % maximum et aux actions de

pays émergents dans la limite de 25 % maximum de l'actif net.

L'exposition actions, utilisation des dérivés comprise, sera au maximum 100 %.

Le FCP pourra également utiliser des instruments dérivés simples ou complexes (titres intégrant des dérivés) de préférence sur les marchés à terme organisés français et européens, mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille, au risque actions et titres assimilés, et/ou indices actions ou dans le cas de fluctuations importantes des marchés sans rechercher de surexposition.

Ces opérations seront effectuées dans la limite de 100 % maximum de l'actif de l'OPCVM.

L'exposition au risque de change pour des devises autres que celles de la zone euro ou de la Communauté Européenne est limitée à 25 % de l'actif net. L'exposition aux risques de marchés autres que ceux de la Communauté Européenne est limitée à 25 % maximum de l'actif net.

Le Fonds pourra avoir recours à des opérations d'acquisitions et cession temporaires de titres

**Durée de placement recommandée :** supérieure à 5 ans

**Modalités de rachat :** Quotidien – Les rachats sont centralisés auprès de La Française AM Finance Services chaque jour de Bourse (J-1) à 16h00 et sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée en J+1.

**Affectation des résultats :** Capitalisation

### Profil de risque et de rendement

A risque plus faible

A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

#### Explications textuelles de l'indicateur de risque et de ses principales limites :

L'indicateur de risque de niveau 6 reflète le risque des marchés actions internationaux, dont les marchés européens et jusqu'à 25 % d'exposition des sous-jacents sur des marchés actions de pays hors de la Communauté Européenne, sur lesquels le fonds investit ainsi que le risque lié à la gestion discrétionnaire. Cet OPCVM ne bénéficie pas de garantie en capital.

Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique de risque peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Cette catégorie de risque n'est pas garantie et est

susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

#### Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur :

**Risque lié aux impacts de techniques de gestion :** le risque lié aux techniques de gestion est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré, et/ou les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres et/ou les contrats futurs, et/ou les instruments dérivés.

**Risque de contrepartie :** il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4 %
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	3,22 % (*)

(\*) Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos le 31/12/2010 et peut varier d'un exercice à l'autre.

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer aux pages 11 et 12 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet [www.lafrancaise-am.com](http://www.lafrancaise-am.com).

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

## Performances passées

Seules les performances sur les années civiles pleines sont affichées

**OPCVM créé le :** 29/1/2010

Performance calculée en euro

Les performances annualisées présentées dans le graphique sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

## Informations pratiques

**Dépositaire :** BNP Paribas Securities Services

**Prospectus et documents d'information :** disponibles sur le site [www.lafrancaise-am.com](http://www.lafrancaise-am.com) ou en contactant La Française des Placements au Tél. 33(0)1 43 12 01 00 ou par e-mail : [contact-valeursmobilieres@lafrancaise-am.com](mailto:contact-valeursmobilieres@lafrancaise-am.com) ou par courrier : 17, rue de Marignan – 75008 Paris

**Autres catégories de parts :** néant

**Valeur liquidative :** locaux de la société de gestion et/ou [www.lafrancaise-am.com](http://www.lafrancaise-am.com)

**Fiscalité :** selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être

soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de La Française des Placements ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM, de droit français, est agréé et réglementé par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 10-10-2011.

Décembre 2011

## NOTE DÉTAILLÉE

### **LFP MULTI TRENDS** Fonds Commun de Placement

#### **1 -Caractéristiques générales**

##### **1-1 Forme de l'OPCVM**

- **Dénomination:** LFP MULTI TRENDS
- **Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds commun de placement (FCP) de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue :** 29 janvier 2010 – 99 ans
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Code ISIN	Valeur Liquidative d'Origine	Compartiments	Distribution des revenus	Devises de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
FR0010834390	100 EUR	Non	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	néant

- Chaque part peut être divisée en cent millièmes de parts

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS  
Département Marketing  
173, boulevard Haussmann  
75008 PARIS  
Tél. 33(0)1 43 12 64 20  
e-mail: [contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com](mailto:contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com)

Toute demande d'explications complémentaires peut être obtenue si nécessaire, auprès du Département Marketing Produits de LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS, par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : [contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com](mailto:contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com)

## **1-2 Acteurs**

### ***Société de gestion:***

LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS

Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 314 024 019

Société de gestion de portefeuilles agréée par la Commission des Opérations de Bourse, le 1<sup>er</sup> juillet 1997,

Sous le n° GP 97-76,

Siège social : 173 Boulevard Haussmann – 75008 PARIS

Adresse postale : 17, rue de Marignan – 75008 PARIS

### ***Dépositaire et conservateur :***

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

SCA

Dont le siège social est 3, rue d'Antin – 75078 PARIS CEDEX 02

Dont l'adresse postale est 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (BP2S) est un établissement de crédit agréé par le CECEI. Il est également le teneur de compte-émetteur (passif de l'OPCVM).

### ***Commissaire aux comptes :***

Cabinet FIDUS

Représenté par M. Philippe COQUEREAU

12, rue de Ponthieu

75008 Paris

### ***Commercialisateurs :***

La Française AM Finance Services

### ***Délégataires :***

### ***Gestionnaire comptable :***

BNP PARIBAS FUND SERVICES France

Dont le siège social est : 3, rue d'Antin – 75078 PARIS CEDEX 02

Dont l'adresse postale est : 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin

BNP Paribas Fund Services France assurera par délégation la gestion comptable du Fonds « LFP MULTI TREND ».

**Conseillers :** néant

## **II -Modalités de fonctionnement et de gestion**

### **II-1 Caractéristiques générales**

#### ***Caractéristiques des parts :***

- Code ISIN : FR0010834390

- nature de droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
- tenue du passif assurée par BNP Paribas Securities Services
- parts émises en EUROCLEAR FRANCE
- droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion
- forme de parts : toutes les parts du FCP sont au porteur
- décimalisation : les parts sont décimalisées en cent millièmes de parts.

**Date de clôture:**

- date de clôture de l'exercice comptable :                    dernier jour de Bourse du mois de décembre
- date de clôture du 1<sup>er</sup> exercice :                            dernier jour de Bourse du mois de décembre 2010

**Régime fiscal**

*Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM .Le porteur doit s'adresser à un conseiller*

LFP MULTI TRENDS est éligible au PEA et s'engage à respecter le ratio minimum de placement de 90% en titres et droits éligibles au PEA.

**II-2 Dispositions particulières**

**Classification:**                    Actions internationales

**Objectif de gestion :**

Le FCP aura pour objectif de surperformer l'indice DJ STOXX 600 (dividendes réinvestis) sur la durée de placement recommandée via une allocation sectorielle diversifiée.

**Indicateur de référence :**

Le DJStoxx 600 est un indice de référence des actions couvrant l'Europe entière calculé par Stoxx Limited. Il est calculé dividendes réinvestis.  
L'indice Dow Jones Stoxx 600 regroupe les 600 principales capitalisations européennes. Cet indice est disponible sur le site [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison a posteriori, le porteur peut se référer à l'indice « DJ STOXX 600 ».

**Stratégie d'investissement :**

**1- Stratégie utilisée**

Le portefeuille de LFP MULTI TRENDS est exposé en permanence à 90% au moins sur un ou plusieurs marchés d'actions européens ou internationaux via des investissements en OPCVM éligibles au PEA investissant eux-mêmes en actions européennes ou internationales.

Le fonds est investi à 90% minimum en titres éligibles au PEA.

Le choix des OPCVM sous-jacents fait l'objet d'un processus propre à la société de gestion. La sélection des titres se fera via une allocation géographique et sectorielle. Les thèmes choisis comporteront notamment les valeurs à fort potentiel portées par des thèmes de croissance à long terme issus des évolutions structurelles des sociétés contemporaines, et des secteurs liés aux infrastructures, technologies, nouveaux modes de consommation, environnement, etc.

Les caractéristiques OPCVM sous-jacents seront les suivantes :

- zone géographique dominante: aucune,
- devises : euro,
- majoritairement grandes capitalisations, mais pouvant être exposés à des moyennes et petites capitalisations

L'exposition actions, utilisation des dérivés comprise, sera au maximum de 100%.

Le fonds se réserve la possibilité d'investir en OPCVM monétaires de droit français éligibles au PEA dans la limite maximum de 10% de l'actif pour la gestion de sa trésorerie.

## **2- Actifs (hors dérivés intégrés)**

Le portefeuille de LFP MULTI TRENDS est investi jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM investissant eux-mêmes en actions européennes ou internationales.

- a. Actions : non
- b. Titres de créance et instruments du marché monétaire
  - i. Titres de créances négociables : non
  - ii. Obligations : non
  - iii. Bons du Trésor : non
  - iv. Billets de trésorerie : non
  - v. Certificats de dépôt : non

- c. OPCVM : oui

Le FCP investit dans des OPCVM de droit français conformes ou non à la directive européenne et/ou européens coordonnés.

Le FCP LFP MULTI TRENDS pourra investir dans des OPCVM de la société de gestion ou d'une société liée.

## **3- Instruments dérivés**

Les instruments dérivés sont utilisés pour ajuster le taux d'exposition aux marchés actions, ou dans le cas de fluctuations importantes des marchés.

Le fonds utilise de préférence les marchés à terme organisés français et européens mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré lorsque ces contrats permettront une meilleure adaptation à l'objectif de gestion ou auront un coût de négociation inférieur, sans rechercher de surexposition.

Le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille sur les risques :

- Actions : oui
- Crédit : non
- Taux : non
- Indices : oui
- Devises : oui, à titre accessoire

Tous les risques associés aux actifs pourront être couverts ou exposés par des instruments financiers à terme tels que futures, forwards, options, swaps sur indices. Le fonds pourra principalement intervenir sur les marchés à terme d'actions.

L'exposition actions, utilisation des dérivés comprise, sera au maximum de 100%.

#### **4- Titres intégrant les dérivés :**

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions : oui
- taux : non
- change : non
- crédit : non

Nature des interventions :

- couverture : oui, en vue d'une couverture totale du risque actions
- exposition : oui, à hauteur du risque actions de l'indice de référence
- arbitrage : non

Nature des instruments utilisés :

- EMTN
- Warrants

#### **5- Les dépôts :**

Le FCP se réserve la possibilité de faire des dépôts, pour la gestion de sa trésorerie, dans la limite maximum de 10%.

#### **6- Les emprunts d'espèces :**

Le fonds se réserve la possibilité d'emprunter des espèces dans la limite réglementaire (10% maximum), dans les cas d'ajustement du passif.

#### **7- Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :**

Le fonds pourra avoir recours à des pensions de titres (cessions jusqu'à 100% et acquisitions jusqu'à 10%). Ces opérations, limitées à la réalisation de l'objectif de gestion, permettront de gérer la trésorerie.

Des informations complémentaires concernant ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions.

#### **-Profil de risque :**

*"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".*

Le FCP est exposé aux risques suivants par l'investissement dans des OPCVM sélectionnés par la société de gestion.

#### Risque de perte en capital :

Le FCP n'étant pas garanti, le souscripteur peut perdre une partie de son investissement initial.

#### Risque discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des OPCVM. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les OPCVM les plus performants. La performance

du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de marchés actions :

Le Fonds est exposé aux marchés actions, utilisation des dérivés comprise, jusqu'à 100% de son actif net. La variation du cours des actions pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. Si les marchés baissent, la valeur liquidative du fonds pourra être amenée à baisser.

Le fonds peut être exposé jusqu'à 25% maximum sur les actions de petites et moyennes capitalisations via les OPCVM sous jacents. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement

L'exposition actions, utilisation des dérivés comprise, sera au maximum de 100%.

Risque d'investissement sur les marchés émergents :

Le fonds pouvant être exposé jusqu'à 25% de son actif en OPCVM investis en actions de pays émergents, l'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de change :

Le souscripteur est soumis au risque de change jusqu'à 25% pour les devises hors de la Communauté européenne et jusqu'à 100% pour des devises de la communauté européenne autres que l'euro.

Le risque de change découle de la baisse éventuelle des devises d'investissement par rapport à l'euro.

**-souscripteurs concernés :** tous souscripteurs

L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite s'exposer aux marchés actions. Le profil de l'investisseur est de type « offensif ».

Le FCP pourra servir de support de contrats d'assurance-vie libellés en unités de compte.

*Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.*

**Durée de placement recommandée :** supérieure à 5 ans

**Modalités de détermination et d'affectation des revenus :** capitalisation

**Libellé de la devise de comptabilisation :** euro

**Modalités de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscription reçues chaque jour en montant ou en cent millièmes de parts sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services chaque jour de Bourse (J-1) à 16h00 (à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée en J+1.

Les demandes de rachat reçues en cent millièmes de part sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services chaque jour de bourse (J-1) à 16h00 (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée en J+1.

J= chaque jour de Bourse ouvert à Paris

Les règlements y afférant interviennent le troisième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation (J+3).

Montant minimum de souscription initiale: néant

Chaque part peut être divisée en cent millièmes de parts.

***Date et périodicité de la valeur liquidative :***

Chaque jour de Bourse ouvert à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France, sur la base des cours de clôture.

***Valeur liquidative d'origine :*** 100 euros

***Lieu de publication de la valeur liquidative :*** locaux de la société de gestion et site internet : [www.lafrancaise-am.com](http://www.lafrancaise-am.com)

**Frais et commissions :**

*Commissions de souscription et de rachat:*

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.*

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	4 % TTC Taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème Maximum TTC
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,00 % TTC
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Barème (*) : <b>Actions</b> : 0,40% (avec minimum de 120 €) <b>Obligations</b> : 200 € <b>Swaps</b> : 300 € <b>Change à terme</b> : 150 € <b>Change au comptant</b> : 50 € <b>OPCVM</b> : 5.50 € TTC (OPCVM monétaire); 200 € pour les autres OPCVM

Frais indirects maximum des OPCVM à l'actif du FCP

Le FCP investira dans des OPCVM dont les frais de gestion ne dépasseront pas 3% par an TTC de l'actif net et dont les commissions d'entrée et de sortie n'excèdent pas 2%. Toute rétrocession éventuelle de frais de gestion des OPCVM acquis sur les fonds cibles sera acquise au FCP.

Commissions en nature

LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

Rémunération sur acquisition temporaire : le fonds pourra faire des pensions livrées aux conditions de marché, le taux de référence étant l'EONIA.

Choix des intermédiaires : La sélection des intermédiaires se fera en toute indépendance par la société de gestion en fonction des prix pratiqués et de la qualité des prestataires. La société de gestion s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

**III -Informations d'ordre commercial**

Les informations concernant le FCP « LFP MULTI TRENDS » sont disponibles dans les locaux de la

société de gestion.

#### **IV - Règles d'investissement**

Le FCP est soumis aux règles d'investissement des OPCVM investissant jusqu'à 100% de leur actif en actions ou parts d'OPCVM.

Investissement en OPCVM conformes ou non à la directive, de droit français ou étranger, en fonds d'investissement ou produits de fonds alternatifs de droit français agréés par l'Autorité des marchés financiers.	≤ 100%
Dépôts	Jusqu'à 10%
Liquidités	A titre accessoire
Autres valeurs	≤ 10%
Instruments financiers à terme	≤ une fois l'actif
Pensions de titres (cession)	Jusqu'à 100%
Pensions de titres (acquisitions)	Jusqu'à 10%
Emprunt d'espèces	Pas plus de 10%
Ratio d'emprise pour un même OPCVM ne relevant pas du ratio « autres valeurs »	Pas plus de 35%
Ratio d'emprise pour un même OPCVM relevant du ratio « autres valeurs »	Pas plus de 25%
Investissement maximum par OPCVM	50%

Le calcul de l'engagement du fonds sur les instruments financiers à terme se fera selon la méthode linéaire.

#### **V - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs**

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon :

##### **Valeurs mobilières**

- Les titres cotés : à la valeur boursière – coupons courus exclus pour les obligations : cours de clôture. Les cours étrangers sont convertis en euros selon le cours de clôture des devises au jour de l'évaluation. Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les OPCVM : à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres de créance négociables et les swaps à plus de trois mois : à la valeur du marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont linéarisés jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.
- Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont valorisées selon les conditions prévues au contrat. Certaines opérations à taux fixe dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.

### **Instruments financiers à terme**

Marchés français et européens : cours du jour de valorisation relevé au fixing clôture. Marché de la zone Amérique : cours fixing clôture de la veille. Marché de la zone Asie : cours fixing clôture jour.

Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur du marché.

Les changes à terme sont évalués au cours clôture des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report /déport.

### **Frais de gestion**

2.00% TTC maximum de l'actif net du fonds.

Ces frais seront directement imputés au compte de résultat de l'exercice du fonds.

### **Méthode de comptabilisation des intérêts**

Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

### **Affectation du résultat**

Les revenus seront intégralement capitalisés.

# REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

## LFP MULTI TRENDS

### TITRE 1 - ACTIFS ET PARTS

#### **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées ou regroupées sur décision du Directoire de la Société de gestion.

#### **Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

#### **Article 3 - Emission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs de parts sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le montant minimum de la souscription initiale est de cinq parts et celui des souscriptions ultérieures est de 1/100 part, comme indiqué dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans la note détaillée du prospectus complet.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, exécute les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En ce cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et les inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du fonds, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

## **TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS**

### **Article 9 - Affectation des revenus**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

### **Article 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### **Article 11 - Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

### **Article 12- Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 - CONTESTATION**

### **Article 13 - Compétence - Election de Domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.